



Initiative populaire fédérale

« Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) »

Publiée dans la Feuille fédérale le 26 février 2019. Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 26 août 2020. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68 s.), que :

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 117, al. 3

³ Les assurés ont droit à une réduction des primes de l'assurance-maladie. Les primes à la charge des assurés s'élèvent au maximum à 10% du revenu disponible. La réduction des primes est financée à raison de deux tiers au moins par la Confédération ; le solde est financé par les cantons.

Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 117, al. 3 (Réduction des primes de l'assurance-maladie)

Si, trois ans après l'acceptation de l'art. 117, al. 3, par le peuple et les cantons, la législation d'exécution n'est pas entrée en vigueur, le Conseil fédéral édicte provisoirement à cette échéance les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance.

Seuls les **électriciens et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée** en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton		N° postal	Commune politique		Contrôle (laisser en blanc)	Envoyez-moi des informations (cocher)
N°	Nom, prénom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance exacte (jour mois année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite		
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Angelo Barrile**, Sihlquai 282, 8005 Zürich; **Prisca Birrer-Heimo**, Felsenegg 40, 6023 Rothenburg; **Marina Carobbio Guscetti**, Via Tamporiva 28, 6533 Lumino; **Andreas Daurü**, Bahnstrasse 27, 8400 Winterthur; **Yvonne Feri**, Etzelmatt 12, 5430 Wettingen; **Barbara Gysi**, Marktgasse 80, 9500 Wil; **Gina La Mantia**, Solario 30, 6718 Olivone; **Carlo Lepori**, Via Ernest Bloch 79, 6957 Roveredo TI; **Christian Levrat**, Route des Colombettes 297, 1628 Vuadens; **Pierre-Yves Maillard**, Rue du Lac 34, 1020 Renens; **Roger Nordmann**, Rue de l'Ale 25, 1003 Lausanne; **Stéphane Rossini**, Chemin du Cerisier 80, 1997 Nendaz; **Rebecca Ruiz**, Rue du Valentin 33, 1004 Lausanne; **Nina Schläfli**, Schmittenstrasse 18, 8280 Kreuzlingen; **Michael Sorg**, Ermastrasse 30, 8004 Zürich; **Jean-François Steiert**, Avenue du Général-Guisan 12, 1700 Fribourg; **Sarah Wyss**, Erlenmattstrasse 19, 4058 Basel; **Erika Ziltener**, Thurwiesenstrasse 8, 8037 Zürich.

Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)		Sceau
Lieu	Date	
Signature manuscrite	Fonction officielle	